



# Inserm



La science pour la santé  
From science to health

## Département des Ressources Humaines

Bureau de la Politique Sociale

Elections

DRH/BPS/PES/MCH/n° 2019-8

### LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié, instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 modifiant certaines dispositions relatives aux instances de représentation du personnel de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les procès-verbaux du 7 décembre 2018 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection des commissions administratives paritaires,

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Sont membres de la Commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs d'études :

#### 1°) En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Dr Gilles BLOCH, Président Hafid BRAHMI Muriel FORT Eric PEDRUZZI	Sylvie ESCOLANO Thierry BUCHOU Nicolas PESNEL Aline KOWALSKI-CHAUVEL

En cas d'empêchement de Monsieur Gilles BLOCH, Monsieur Hafid BRAHMI assure la présidence de la commission.


2°) En qualité de représentants des personnels :

Grade	Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
IEHC	Josiane SAGE-PREAT	Stéphanie MASSARE	SGEN CFDT Recherche EPST
	Frédérique POINDESSOUS JAZAT	Chantal RIPOLL	SNPTES
IECN	Yves MARTIN	Danièle SALAUN	SGEN CFDT Recherche EPST
	Françoise GAUDIN NOME	Arnaud VANDEN BOSSCHE	SNTRS-CGT

**Art. 2** – Le mandat des membres mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est de 4 ans, à compter du 2 février 2019.

Fait à Paris, le **- 2 FEV. 2019**

Le Président-directeur général



Dr Gilles BLOCH